

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 27 NOVEMBRE 2019**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 27^e jour du mois de novembre 2019 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Julien BOUDREAULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M ^{me} Geneviève DUBOIS	Mairesse de Ville de Nicolet
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session. M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Ouverture de la période des élections
- 1.3. Élection du préfet
- 1.4. Fermeture de la période d'élection du préfet
- 1.5. Élection du préfet suppléant
- 1.6. Fermeture de la période d'élection du préfet suppléant
- 1.7. Autorisation au préfet et au préfet suppléant à signer les effets bancaires et les documents corporatifs de la MRC
- 1.8. Adoption de l'ordre du jour
- 1.9. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 16 octobre 2019
- 1.10. Adoption des délibérations du Comité administratif du 6 novembre 2019
- 1.11. Documents reproduits

**2. NOMINATION DES MAIRES
SUR LES COMITÉS DE LA MRC 2019-2021**

- 2.1. Comité administratif
- 2.2. Comité stratégique
- 2.3. Comité d'investissement commun
- 2.4. Comité des cours d'eau et bureau de délégués
- 2.5. Comité sécurité publique
- 2.6. Comité sécurité incendie et Comité directeurs services incendie
- 2.7. Comité consultatif agricole
- 2.8. Comité aménagement durable et environnement

- 2.9. Comité directeur PDZA
- 2.10. Comité gestion des matières résiduelles
- 2.11. Comité sélection du Fonds de soutien aux initiatives culturelles
- 2.12. Société de développement économique Nicolet-Yamaska (SDENY) et Fonds d'investissement agroalimentaire Nicolet-Yamaska (FIANY)

3. NOMINATION DES MAIRES À DIFFÉRENTS COMITÉS EXTERNES 2019-2021

- 3.1. Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska
- 3.2. Culture Centre-du-Québec
- 3.3. Loisir et Sport Centre-du-Québec
- 3.4. Tourisme Nicolet-Yamaska
- 3.5. Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ)
- 3.6. VIA 90.5 FM
- 3.7. Comité Liaison Exploitation Ultramar
- 3.8. Société d'aide à la collectivité Bécancour-Nicolet-Yamaska (SADC)
- 3.9. Comité de gestion des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC)
- 3.10. Comité de gestion des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
- 3.11. Comité de gestion des bassins versants de la rivière Bécancour (GROBEC)
- 3.12. Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)
- 3.13. Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) et Table de concertation du lac Saint-Pierre
- 3.14. Agence forestière des Bois-Francis (AFBF)
- 3.15. Table des MRC
- 3.16. Table sectorielle culture
- 3.17. Destruction des coupons de votation

4. BUDGET 2020

- 4.1. Adoption du budget pour l'année 2020
- 4.2. Adoption du règlement 2019-13 relativement à l'établissement de la quote-part liée à la Richesse foncière uniformisée (RFU) et des autres quotes-parts en vigueur pour les municipalités de la MRC pour l'année 2020

5. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

- 5.1. Acceptation du 56^e projet : Revitalisation et embellissement par la municipalité de Saint-Elphège
- 5.2. Acceptation du 57^e projet : Construction d'un hangar pour entreposage par la municipalité de Saint-François-du-Lac

6. AFFAIRES COURANTES

- 6.1. Adoption du plan de transition écologique
- 6.2. Engagement dans le programme de partenaires dans la protection du climat de la FCM et d'ICLEI
- 6.3. Adoption d'une déclaration sur l'inclusion et l'ouverture à la diversité
- 6.4. Renouvellement du programme de contrôle biologique des insectes piqueurs auprès de G.D.G. Environnement Ltée
- 6.5. Adoption et entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 6.6. Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile
- 6.7. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- 6.8. Élaboration d'une stratégie de développement économique pour la région administrative du Centre-du-Québec – Appel d'offres – Délégation à la MRC de l'Érable
- 6.9. Adoption du calendrier des séances publiques de la MRC – 2020

6.10. Adoption du calendrier des séances du Comité administratif non publiques - 2020

7. POINTS D'INFORMATION

- 7.1 Rapports des présidents de comités
 - 7.1.1 Comités internes
 - 7.1.1.1 Comité stratégique (22 octobre et 18 novembre 2019)
 - 7.1.1.2 Comité d'investissement (24 octobre 2019)
 - 7.1.1.3 Comité sécurité publique (29 octobre 2019)
 - 7.1.1.4 Comité aménagement durable et environnement (5 novembre 2019)
 - 7.1.1.5 Comité directeur PDZA (18 novembre 2019)
 - 7.1.1.6 Comité consultatif agricole (19 novembre 2019)
 - 7.1.2 Comités externes
 - 7.1.2.1 Tourisme Nicolet-Yamaska (31 octobre 2019)
- 7.2 Communauté de pratique | RETOUR
- 7.3 Suivi du FARR | Table des MRC
- 7.4 Changement de date | Comité administratif du 4 décembre 2019
- 7.5 Souper des fêtes des maires (confirmation de date et thème)

8. AFFAIRES FINANCIÈRES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

10. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 10.1. Aménagement-forêt
 - 10.1.1. Avis de conformité au règlement 288-11-19 – Municipalité de Baie-du-Febvre
 - 10.1.2. Avis de conformité au règlement 193-2019 – Municipalité de Pierreville
 - 10.1.3. Avis de conformité au règlement 2019-06 – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
 - 10.1.4. Avis de conformité au règlement 217-19 – Municipalité de Saint-Wenceslas
 - 10.1.5. Avis de conformité au règlement 219-19 – Municipalité de Saint-Wenceslas
 - 10.1.6. Avis de motion – Modification SADR – Dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole - Règlement 2019-14
 - 10.1.7. Dépôt du projet de règlement 2019-14 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de revoir certaines dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole - 16^e modification
 - 10.1.8. Consultation publique sur le projet de règlement 2019-14 / Nomination des membres de la commission
- 10.2. Cours d'eau et carrières-sablières

11. DEMANDES D'APPUI

- 11.1 Cours pour développer l'estime de soi des jeunes

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

Le secrétaire-trésorier, M. Michel Côté, préside l'assemblée jusqu'à la période d'élection et la déclare ouverte.

1.2

2019-11-352 OUVERTURE DE LA PÉRIODE DES ÉLECTIONS

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu d'ouvrir la période des élections aux postes de préfet et de préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2019-11-353 ÉLECTION DU PRÉFET

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de nommer Mme Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet, au poste de préfète de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

2019-11-354 FERMETURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTION DU PRÉFET

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de clore la période des élections du préfet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

2019-11-355 ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, en tant que préfet suppléant de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

2019-11-356 FERMETURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de clore la période des élections du préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7

2019-11-357 AUTORISATION AU PRÉFET ET AU PRÉFET SUPPLÉANT À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES ET LES DOCUMENTS CORPORATIFS DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les signataires des effets bancaires et des documents corporatifs de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les signataires aux folios 10038-60579-0, 10038-62157-3, 10038-61191-3, 10038-62220 seront Mme Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet, préfète, ou M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, préfet suppléant, ainsi que M. Michel Côté, directeur général, ou Mme Caroline Vachon, directrice générale adjointe et ce sera deux (2) signataires sur quatre (4) pour la gestion des comptes ;

CONSIDÉRANT que la résolution précédente 2019-03-054 est annulée par la présente résolution ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de confirmer l'autorisation de signature des effets bancaires et documents corporatifs de la MRC de Nicolet-Yamaska par Mme Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet, préfète, ou M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, préfet suppléant, ainsi que M. Michel Côté, directeur général, ou Mme Caroline Vachon, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-358 **1.8**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 5.3 Acceptation du 58^e projet :
 Étude de l'église - Phase 2 par la municipalité de Sainte-Monique
- 5.4 Acceptation du 59^e projet :
 Réfection de la patinoire et du Préau par la municipalité de Sainte-Monique
- 7.1.2.2 Culture Centre-du-Québec

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-359 **1.9**
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 16 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 16 octobre 2019 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 octobre 2019 ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10
DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 6 novembre 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, ce 27 novembre 2019.

1.11
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2019-10-28	MTQ	Avis de versement provisoire de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural - 2019 (62 500 \$)
2019-11-07	MAPAQ	Tournée des municipalités régionales de comté du Centre-du-Québec

2.0

NOMINATION DES MAIRES SUR LES COMITÉS DE LA MRC 2019-2021

2.1

2019-11-360

NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite que la désignation des maires sur le Comité administratif soit représentative de l'ensemble du territoire (*par pôle*) ;

CONSIDÉRANT que les représentants au Comité administratif de la MRC sont nommés pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Éric Descheneaux, maire de Pierreville
2. Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
3. Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique
4. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
5. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin

en tant que membres du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2

2019-11-361

NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la préfète est nommée d'office sur le Comité stratégique de la MRC ;

CONSIDÉRANT les services en aménagement du territoire et en développement économique, depuis l'intégration du CLD en janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention, les politiques de soutien aux projets structurants et de soutien aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que les représentants au Comité stratégique sont nommés pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston
2. Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
3. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
4. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

en tant que représentants au Comité stratégique de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (FDET-FLI-FLS)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska assume la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 21 avril 2015 en conformité avec les dispositions de *l'Entente de gestion initiale du prêt FLI* et ses avenants ;
- CONSIDÉRANT** la création du Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska (FDET) suite à l'Accord de partenariat 2016-2019 signé le 29 septembre 2015 entre les municipalités et le gouvernement du Québec relativement au Fonds de développement des territoires (FDT) ;
- CONSIDÉRANT** l'acceptation de la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* émise par Fonds locaux de solidarité FTQ émise le 8 avril 2019 en lien avec le financement du Fonds local de solidarité (FLS) pour la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que la création du FLS a nécessité la refonte du Comité d'investissement de la MRC qui est mandaté pour l'analyse et l'approbation des demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds de développement des entreprises du territoire (FDET) ;
- CONSIDÉRANT** que la composition du nouveau Comité d'investissement commun est de neuf (9) membres, soit trois (3) élus dont un (1) membre du Comité administratif, quatre (4) représentants issus du milieu socioéconomique de la MRC, un (1) représentant désigné par les Fonds locaux de solidarité FTQ ainsi qu'un (1) représentant désigné par les Caisses Desjardins ;
- CONSIDÉRANT** que le mandat des membres du Comité d'investissement commun est de deux (2) ans, renouvelable à son terme, et qu'il se termine au moment de la nomination d'un successeur, à moins de dispositions contraires ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de MM. André Nadeau et Pierre Fréchette, nommés antérieurement comme représentants du milieu économique, de Mme Danielle Gamelin et M. Claude Courchesne, représentants du milieu socioéconomique, et de M. Audric Gélinas, désigné par les Caisses Desjardins, à poursuivre leur engagement au Comité d'investissement commun ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de renouveler les candidatures de MM. André Nadeau et Pierre Fréchette, représentants du milieu économique, de Mme Danielle Gamelin et M. Claude Courchesne, représentants du milieu économique, et de M. Audric Gélinas, représentant désigné par les Caisses Desjardins au Comité d'investissement commun jusqu'en novembre 2021 et de nommer :

1. Éric Descheneaux, maire de Pierreville
2. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas
3. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston

pour l'analyse et l'approbation des demandes d'aide financière qui seront soumises dans le cadre du Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et du Fonds local d'investissement jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-363 2.4
NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ COURS D'EAU ET BUREAU DE DÉLÉGUÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'article 129 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT que la préfète est nommée d'office sur le bureau des délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) délégués et deux (2) substituts de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité cours d'eau et bureau des délégués pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin
2. Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet - **SUBSTITUT**
3. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
4. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin - **SUBSTITUT**

en tant que membres du Comité cours d'eau et bureau des délégués jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-364 2.5
NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a conclu une entente avec le ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 73.1 de la Loi de la police par laquelle sont assurés par la Sûreté du Québec tout ou partie des services de police sur le territoire des municipalités locales suivantes :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| • Aston-Jonction | • Saint-Elphège |
| • Baie-du-Febvre | • Sainte-Eulalie |
| • Grand-Saint-Esprit | • Saint-François-du-Lac |
| • La Visitation-de-Yamaska | • Saint-Léonard-d'Aston |
| • Nicolet | • Sainte-Monique |
| • Pierreville | • Sainte-Perpétue |
| • Saint-Célestin | • Saint-Wenceslas |
| (Paroisse et Village) | • Saint-Zéphirin-de-Courval |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à la désignation de quatre (4) membres des Conseils des municipalités locales visées par l'entente pour agir comme représentants municipaux au Comité sécurité publique pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit
2. Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
3. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue
4. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin
5. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac

en tant que membres du Comité sécurité publique jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-365 **2.6**
NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE ET DU
REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DIRECTEURS SERVICES
INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'à ce comité siègent le directeur général, le chargé de projet, un maire représentant chacun des services/régies ainsi que deux (2) représentants du Comité directeurs services incendie ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de nommer pour une période de 24 mois :

<i>M^{me} Geneviève Dubois</i>	Nicolet
<i>M. Jean-Guy Doucet</i>	Saint-Léonard-d'Aston
<i>M. Guy Dupuis</i>	Sainte-Perpétue
<i>M. Michaël Bergeron</i>	Paroisse de Saint-Célestin
<i>M. Réal Deschênes</i>	Saint-Wenceslas
<i>M. Claude Lefebvre</i>	Régie Lac Saint-Pierre
<i>M. Julien Boudreault</i>	Régie Grand-Saint-Esprit/Sainte-Monique
<i>M. Éric Descheneaux</i>	Régie Pierreville/Saint-François-du-Lac
<i>M. Gilles Bédard</i>	Régie Bulstrode

en tant que membres du Comité sécurité incendie jusqu'en novembre 2021 et deux (2) directeurs services incendie, MM. Richard Desmarais et Robert Boisclair.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-366 **2.7**
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
DE LA MRC

Note : Les postes Citoyen et MRC ont un mandat de deux (2) ans. Les postes UPA ont un mandat de trois (3) ans, conformément au règlement 2011-10 en vigueur.

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires doit nommer les membres du Comité consultatif agricole en vertu de l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet article, la MRC doit désigner des personnes faisant partie de l'Association accréditée du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les postes UPA-1 et UPA-2 sont actuellement occupés par Mme Jocelyne Alain et M. Yvan Fréchette jusqu'en novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le poste UPA-3 est actuellement occupé par M. Mario Proulx jusqu'en novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le poste de citoyen actuellement occupé par M. André Rheault est renouvelé jusqu'en novembre 2021 ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique
2. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin

en tant que membres du Comité consultatif agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-367 2.8 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite que la désignation des maires sur le Comité aménagement durable et environnement soit représentative de l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que les représentants au Comité d'aménagement durable et environnement de la MRC sont nommés pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet
2. Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique
3. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
4. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
5. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin
6. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac

en tant que membres du Comité aménagement durable et environnement de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-368 2.9 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DIRECTEUR PDZA DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite obtenir des recommandations sur le plan d'action annuel et suivre la progression des projets afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs ;

CONSIDÉRANT que les postes UPA-1 et UPA-2 sont actuellement occupés par MM. Yann Bourassa et Bernard Marin jusqu'en novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le poste de représentant du MAPAQ est actuellement occupé par M. Pierre Jutras jusqu'en novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les représentants au Comité directeur PDZA sont nommés pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique
2. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
3. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

en tant que membres du Comité directeur PDZA de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-369 2.10
NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Nicolet-Yamaska adopté en 2004 a été révisé au cours de l'année 2015 et adopté par le Conseil des maires en octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable, pour l'efficacité du suivi, de maintenir ce comité formé de deux (2) élus et dont le mandat sera de s'assurer de l'application du PGMR révisé ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie
2. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

en tant que membres du Comité gestion des matières résiduelles jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-370 2.11
NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ SÉLECTION DU FONDS DE
SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC administre un Fonds de soutien aux initiatives culturelles, découlant de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de nommer par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas comme représentant de la MRC au Comité sélection du Fonds de soutien aux initiatives culturelles de la MRC jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-371 2.12
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NICOLET-YAMASKA
(SDENY) ET FONDS D'INVESTISSEMENT AGROALIMENTAIRE NICOLET-
YAMASKA (FIANY)

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-036 adoptée autorisant la signature de la convention de partenariat de la Société de développement économique de Nicolet-Yamaska (SDENY) relativement à la gestion du Fonds d'investissement en agroalimentaire de Nicolet-Yamaska (FIANY) ;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse du FIANY a pour mandat d'analyser les dossiers présentés et d'émettre ses recommandations au conseil d'administration de la SDENY ;

- CONSIDÉRANT** que la SDENY est l'organisme qui assure la gestion du Fonds d'investissement agroalimentaire de Nicolet-Yamaska (FIANY), et à ce titre, reçoit les recommandations du comité d'analyse pour ensuite décider d'accorder ou non les aides financières demandées ;
- CONSIDÉRANT** que les règlements généraux de la SDENY ont fait l'objet d'une révision et qu'ils ont été adoptés lors d'une assemblée générale annuelle de la SDENY ;
- CONSIDÉRANT** que ces règlements prévoient que la MRC doit nommer trois (3) représentants du Conseil des maires au conseil d'administration de la SDENY dont un (1) au comité d'analyse du Fonds d'initiative en agroalimentaire de Nicolet-Yamaska (FIANY) ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe du développement économique de la MRC accompagne les administrateurs dans la gestion de la SDENY ainsi que du FIANY et ce, tant pour les membres du Comité d'investissement dans l'analyse des demandes reçues que pour les promoteurs dans la préparation de leur dossier et la présentation de la demande d'aide financière au comité d'analyse ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Comité de nommer :

1. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska
2. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

en tant que membres de la Société de développement économique de Nicolet-Yamaska (SDENY) relativement à la gestion du Fonds d'initiative en agroalimentaire de Nicolet-Yamaska (FIANY) jusqu'en novembre 2021 ainsi que M. Michel Côté, directeur général de la MRC pour représenter la MRC au conseil d'administration de la SDENY.

Il est également unanimement résolu de nommer M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas, comme représentant du Conseil des maires au Comité d'investissement du FIANY jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

NOMINATION DES MEMBRES SUR LES COMITÉS EXTERNES 2019-2021

3.1

2019-11-372

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a délégué compétence en matière de transport collectif à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska aux fins de réalisations d'une étude de besoins et d'une demande de financement dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif régional*, en vertu des résolutions 2016-03-75, 2016-03-76, 2016-03-77, 2016-03-78 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre un siège à la MRC de Nicolet-Yamaska sur son conseil d'administration ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska

et unanimement résolu de désigner M. Stéphane Biron, conseiller à la Ville de Nicolet, représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au conseil d'administration de Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2019-11-373

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À CULTURE CENTRE-DU-QUEBEC

CONSIDÉRANT que Culture Centre-du-Québec invite la MRC de Nicolet-Yamaska à nommer un représentant officiel pour siéger au sein de son conseil d'administration pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Comité de nommer M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas, à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du conseil d'administration de Culture Centre-du-Québec jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2019-11-374

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LOISIR ET SPORT CENTRE-DU-QUEBEC

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Centre-du Québec invite la MRC de Nicolet-Yamaska à nommer un représentant officiel pour siéger au sein de son conseil d'administration pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Comité de nommer M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue, à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du conseil d'administration de Loisir et Sport Centre-du-Québec jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2019-11-375

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À TOURISME DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a un siège au conseil d'administration de Tourisme de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville, à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du conseil d'administration de Tourisme de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2019-11-376

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CŒUR-DU-QUEBEC (CCICQ)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a un siège observateur au conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston, à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2019-11-377

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RADIO VIA 90.5 FM

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a un siège au conseil d'administration de la radio VIA 90.5 FM ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska, à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du conseil d'administration de la radio VIA 90.5 FM jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

2019-11-378

NOMINATION AU COMITÉ LIAISON EXPLOITATION ULTRAMAR

CONSIDÉRANT la demande d'Ultramar en 2011, concernant la constitution d'un Comité de liaison relativement à la construction du réseau de pipeline ;

CONSIDÉRANT que le pipeline traverse deux (2) municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska, soit Sainte-Eulalie et Saint-Léonard-d'Aston ;

CONSIDÉRANT que depuis avril 2011 (résolution 2011-04-90) le directeur et le maire de la municipalité Sainte-Eulalie participent aux rencontres dudit Comité construction ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie, à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du Comité de liaison Exploitation du pipeline d'Ultramar, dans le souci d'assurer un transfert d'information vers la municipalité de Saint-Léonard d'Aston et de la MRC, jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2019-11-379

NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (SADC)

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite idéalement que le représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska siège aussi au développement économique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil de la MRC au conseil d'administration de la SADC pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas, en tant que membre du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités Bécancour-Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

2019-11-380

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE NICOLET (COPERNIC)

CONSIDÉRANT l'existence du Comité de gestion des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) ;

CONSIDÉRANT que ces bassins affectent 67 municipalités dont 14 dans la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de Nicolet-Yamaska d'avoir un représentant qui soit un maire dont la municipalité est parcourue par la rivière Nicolet sud-ouest et sud-est ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de nommer Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, à titre de représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité de gestion des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-381 **3.10**
NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (COGESAF)

CONSIDÉRANT l'existence du Comité de gestion des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) ;

CONSIDÉRANT que ces bassins s'étendent sur plus de 10 000 km² et touchent trois (3) municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de Nicolet-Yamaska d'avoir un représentant qui soit un maire dont la municipalité est parcourue par la rivière Saint-François ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de désigner M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac, en tant que représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité de gestion des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11
NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE BÉCANCOUR (GROBEC)

Les membres du Conseil des maires conviennent de reporter ce point à une prochaine rencontre.

2019-11-382 **3.12**
NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est membre de l'organisme Conseil régional de l'environnement de la région du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de désigner M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston, à titre de représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-383 **3.13**
NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) ET TABLE DE CONCERTATION DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT l'existence du Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) et la formation de la Table de concertation du lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est présente aux deux (2) organisations ;

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de désigner M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, en tant que représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) et à la Table de concertation du lac Saint-Pierre, jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-384 3.14
NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS (AFBF)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'Agence forestière des Bois-Francs ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston, à titre de représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'Agence forestière des Bois-Francs jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-385 3.15
NOMINATION DES MEMBRES À LA TABLE DES MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est membre de la Table des MRC ;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC est un lieu de concertation pour des prises de positions politiques régionales ;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC agit à titre de comité de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où le maire de la ville-centre d'une MRC cumule également la fonction de préfet ou de préfet suppléant, le conseil de cette MRC nomme un de ses membres pour compléter sa délégation ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
2. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
3. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin

à titre de membres de la MRC de Nicolet-Yamaska à la Table des MRC jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-386 3.16
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE SECTORIELLE CULTURE

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place une Table sectorielle culture en 1997 afin de l'aider dans le suivi de sa politique culturelle, l'élaboration de son plan d'action culturel et, de manière générale, dans tous les dossiers culturels nécessitant un avis sectoriel ;

CONSIDÉRANT que la présence d'un élu au sein de cette Table sectorielle culture va permettre de maintenir des liens plus étroits entre elle et le Conseil des maires ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas, à titre de représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska à la Table sectorielle culture jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.17

DESTRUCTION DES COUPONS DE VOTATION

Les nominations ont été adoptées verbalement à l'unanimité par les membres du Conseil des maires.

4.0

BUDGET 2020

4.1

2019-11-387

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'article 148.0.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT le budget présenté par le directeur général et étudié par le Conseil en session de travail le 13 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 16 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT le présent budget 2020 déposé en annexe ;

CONSIDÉRANT que ce budget comprend les revenus et les dépenses pour l'année 2020 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le budget pour l'année 2020 de la MRC de Nicolet-Yamaska tel que présenté et représentant un montant total de **5 010 413 \$.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

2019-11-388

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-13 RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART LIÉE À LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT les articles 975 et 976 du Code municipal, concernant la préparation du budget ;

CONSIDÉRANT les articles 126.2 et 126.3 de *la Loi sur les compétences municipales* R.L.R.Q. c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT le règlement 96-16 de la MRC approuvant le mode de quote-part concernant l'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT le règlement 98-04 de la MRC approuvant le paiement des quotes-parts en trois (3) versements égaux ;

CONSIDÉRANT le règlement 2006-01 de la MRC concernant les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT le règlement 2016-12 de la MRC concernant les insectes piqueurs ;

CONSIDÉRANT que les modes de répartition utilisés dans le présent budget 2020 sont fixés selon :

- la richesse foncière uniformisée (RFU) ;
- à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection ;
- à 25 % selon la RFU et à 75 % selon la population ;
- en fonction de l'utilisation d'un service ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 16 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce budget comprend les revenus et les dépenses ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2019-13 concernant la répartition des quotes-parts des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'administration générale de la MRC pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

5.1

2019-11-389

ACCEPTATION DU 56^E PROJET : REVITALISATION ET EMBELLISSEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELPHÈGE

CONSIDÉRANT le montant de 59 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Saint-Elphège ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-Elphège d'un montant de 59 000 \$ pour le projet *Revitalisation et embellissement* (61 % du coût total du projet s'élevant à 96 225 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-Elphège lors de la séance régulière tenue le 5 novembre 2019 (résolution 2019-133) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible, après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Saint-Elphège ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Revitalisation et embellissement* appuyé par la municipalité de Saint-Elphège pour un montant maximum de 59 000 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

2019-11-390

ACCEPTATION DU 57^E PROJET : CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR ENTREPOSAGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT le montant de 18 956 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Saint-François-du-Lac ;

- CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-François-du-Lac d'un montant de 18 956 \$ pour le projet *Construction d'un hangar pour entreposage* (49 % du coût total du projet s'élevant à 38 800 \$) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-François-du-Lac lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019 (résolution 19-11-213) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible, après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Saint-François-du-Lac ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Construction d'un hangar pour entreposage* appuyé par la municipalité de Saint-François-du-Lac pour un montant maximum de 18 956 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

2019-11-391

ACCEPTATION DU 58^E PROJET : ÉTUDE DE L'ÉGLISE- PHASE 2 PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

- CONSIDÉRANT** le montant de 47 305 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Sainte-Monique ;
- CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Sainte-Monique d'un montant de 10 500 \$ pour le projet *Étude de l'église - Phase 2* (70 % du coût total du projet s'élevant à 15 000 \$) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet recevra l'appui officiel de la municipalité de Sainte-Monique lors de la séance extraordinaire de décembre prochain ;
- CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible, après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Sainte-Monique ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Étude de l'église - Phase 2* qui sera appuyé par la municipalité de Sainte-Monique pour un montant maximum de 10 500 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

2019-11-392

ACCEPTATION DU 59^E PROJET : RÉFECTION DE LA PATINOIRE ET DU PRÉAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

- CONSIDÉRANT** le montant de 47 305 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Sainte-Monique ;
- CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Sainte-Monique d'un montant de 36 805 \$ pour le projet *Réfection de la patinoire et du Préau* (70 % du coût total du projet s'élevant à 52 579 \$) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet recevra l'appui officiel de la municipalité de Sainte-Monique lors de la séance extraordinaire de décembre prochain ;
- CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible, après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Sainte-Monique ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Réfection de la patinoire et du Préau* qui sera appuyé par la municipalité de Sainte-Monique pour un montant maximum de 36 805 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0
AFFAIRES COURANTES

2019-11-393 **6.1**
ADOPTION DU PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- CONSIDÉRANT** la démarche d'élaboration du Plan de transition écologique de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** les démarches de consultation menées auprès des partenaires du milieu et des citoyens de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le Plan de transition écologique de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-394 **6.2**
ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME DE PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FCM ET D'ICLEI

- CONSIDÉRANT** que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme de Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES ;
- CONSIDÉRANT** que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994 ;
- CONSIDÉRANT** que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq (5) étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'examiner les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et de

communiquer ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq (5) étapes du programme PPC.

Il est également résolu par ce Conseil de désigner les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

- | | |
|----------------------|---|
| a) Employé municipal | Nom : M. Martin Croteau
Numéro de téléphone : (819) 519-2997
Adresse courriel : m.croteau@mrcny.qc.ca |
| b) Élu(e) municipale | Nom : Mme Denise Gendron
Numéro de téléphone : (819) 519-2997
Adresses courriels : denisegendron2016@gmail.com
mairestemonique@mrcny.qc.ca |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-395 6.3 ADOPTION D'UNE DÉCLARATION SUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

PRINCIPES

1. ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La MRC de Nicolet-Yamaska adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

2. RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la MRC de Nicolet-Yamaska adhère.

3. OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la MRC de Nicolet-Yamaska, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant ;

- CONSIDÉRANT** que la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise ;
- CONSIDÉRANT** que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore ;
- CONSIDÉRANT** que des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion ;

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil, par la présente déclaration de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité, que la MRC de Nicolet-Yamaska se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion ;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions ;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant ;
- Promouvoir la présente déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4

2019-11-396

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS AUPRÈS DE G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu le mandat des municipalités de Nicolet, Saint-Léonard d'Aston, Sainte-Perpétue, Sainte-Monique, Grand-Saint-Esprit, Saint-Zéphirin-de-Courval, La Visitation-de-Yamaska et Sainte-Brigitte-des-Saults, de procéder au renouvellement de l'adjudication du contrat sur le contrôle des insectes piqueurs auprès de la firme G.D.G. Environnement Ltée pour l'année 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que la firme G.D.G. Environnement Ltée maintient pour 2020 les coûts soumis lors de l'appel d'offres lancé le 22 décembre 2017 pour la somme total de 312 000 \$ (taxes non comprises) ;
- CONSIDÉRANT** que la firme G.D.G. Environnement Ltée a obtenu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) un certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska pour les années 2019 et 2020 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC procède au renouvellement en son nom et pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat

« Contrôle biologique des insectes piqueurs dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2020 » avec G.D.G. Environnement Ltée pour la somme total de 312 000 \$ (taxes non comprises).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5

2019-11-397

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a amorcé en 1999 une réforme majeure de la sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie demande aux municipalités régionales de comté, en lien avec les municipalités locales, d'établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT** que le premier schéma de couverture de risques de la MRC est entré en vigueur le 21 juin 2012 ;
- CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques doit être révisé conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de schéma révisé a été présenté aux différentes municipalités du territoire de la MRC ainsi qu'à la population par le biais d'une consultation publique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska a été attesté par la ministre de la Sécurité publique le 21 octobre 2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma révisé entre en vigueur 90 jours après la réception de l'attestation de conformité délivrée par la ministre ou à une date antérieure fixée par la MRC et publié dans un journal diffusé partout sur son territoire ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas
et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue
et unanimement résolu par le Conseil :

- d'adopter le schéma de couverture de risques révisé ;
- de fixer au 1^{er} janvier 2020 la date d'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé et de publier un avis à cet effet comme le prévoit la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

M. Réal Deschênes souligne aux membres du Conseil des maires l'importance que chaque municipalité discute lors de leur prochain Conseil respectif de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

6.7

2019-11-398

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé ;
- CONSIDÉRANT** que la plupart des municipalités et les Régies intermunicipales ne disposent pas d'équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur leur territoire ;

- CONSIDÉRANT** que pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre les municipalités et les Régies intermunicipales pour offrir un service d'urgence en milieu isolé adéquat sur l'ensemble du territoire des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska, parties à la présente entente directement ou par le biais de Régies intermunicipales ;
- CONSIDÉRANT** que l'objectif de l'entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente ;
- CONSIDÉRANT** que seule la municipalité de Sainte-Perpétue dispose du personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska entend acquérir les équipements nécessaires au service de sauvetage en milieu isolé et qu'elle entend les mettre à la disposition de l'équipe SUMI ;
- CONSIDÉRANT** que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, R.L.R.Q., c.C-27.1 et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes R.L.R.Q., c. C-19, pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé et la fourniture des équipements requis ;

Il est proposé par M. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

- QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska adhère à *l'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)* et qu'à cet effet, la préfète, M. Geneviève Dubois, et le directeur général, M. Michel Côté, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, ladite *Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)*, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8

2019-11-399

ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU CENTRE-DU-QUÉBEC – APPEL D'OFFRES – DÉLÉGATION À LA MRC DE L'ÉRABLE

- CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de la Table des MRC du Centre-du-Québec, la MRC de l'Érable agira à titre de responsable, pour les cinq (5) MRC du territoire, du processus d'appel d'offres pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique pour le territoire du Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT** que le montant estimé du projet est inférieur au seuil d'appel d'offres public, mais que la Table des MRC du Centre-du-Québec désire procéder à un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de favoriser la concurrence ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska

et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la directrice générale de la MRC de l'Érable à procéder, pour et au nom des cinq (5) MRC du Centre-du-Québec, à l'appel d'offres pour la réalisation du mandat d'élaboration d'une stratégie de développement économique pour le territoire du Centre-du-Québec.

Il est également résolu à l'unanimité que les frais associés au processus d'appel d'offres soient assumés, selon le mode de répartition habituelle, entre les MRC participantes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9

2019-11-400

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES 2020

CONSIDÉRANT la présentation aux élus du calendrier des séances publiques, des séances privées du conseil d'administration et des séances de travail pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le greffier de la MRC de diffuser par avis public aux municipalités de son territoire et dans un journal local le calendrier des séances publiques de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'adopter le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires publiques du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2020, ces séances se tenant généralement le 3^e mercredi du mois, à l'exception du mois de novembre dont la séance se tient le 4^e mercredi, et débiteront à 19 h 30 au centre administratif de la MRC, situé au 257, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet, sauf pour les mois d'avril et septembre 2020 :

SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL DES MAIRES 2020	
• Relâche en janvier	• Relâche en juillet
• 19 février 2020 19 h 30	• 19 août 2020 19 h 30
• 18 mars 2020 19 h 30	• 16 septembre 2020 19 h 30 Municipalité de Sainte-Eulalie
• 15 avril 2020 19 h 30 Municipalité de Pierreville	• 21 octobre 2020 19 h 30
• 20 mai 2020 19 h 30	• 25 novembre 2020 19 h 30
• 17 juin 2020 19 h 30	• 16 décembre 2020 19 h 30

- d'autoriser le secrétaire-trésorier à rémunérer les élus pour les dix (10) séances du Conseil des maires pour l'année 2020 ;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier à publier sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska le calendrier des séances publiques conformément à la loi qui régit la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10

2019-11-401

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES NON PUBLIQUES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DES RENCONTRES DE TRAVAIL DES ÉLUS

CONSIDÉRANT la présentation aux élus du calendrier des douze (12) séances du Comité administratif et des dix (10) séances de travail pour l'année 2020 ;

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique

et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'adopter le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2020, ces séances se tenant, à moins de décision contraire par les membres dudit comité, généralement le 1^{er} mercredi du mois, à l'exception des mois de janvier, mars et août dont la séance se tient le 2^e mercredi, et débiteront généralement à 13 h 30 au centre administratif de la MRC situé au 257, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet :

SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2020			
• 15 janvier 2020	13 h 30	• 8 juillet 2020	13 h 30
• 5 février 2020	13 h 30	• 12 août 2020	13 h 30
• 11 mars 2020	13 h 30	• 2 septembre 2020	13 h 30
• 1 ^{er} avril 2020	13 h 30	• 7 octobre 2020	13 h 30
• 6 mai 2020	13 h 30	• 4 novembre 2020	13 h 30
• 3 juin 2020	13 h 30	• 2 décembre 2020	13 h 30

- de tenir dix (10) rencontres de travail, selon les propositions suivantes :
 - Une (1) séance de travail en novembre pour la préparation du budget ;
 - Huit (8) séances de travail *ad hoc* : dates à déterminer ;
 - Une (1) rencontre de journée de réflexion ;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier à rémunérer les élus pour :
 - Les douze (12) séances du Comité administratif de l'année 2020 ;
 - Une (1) séance de travail en novembre pour la préparation du budget ;
 - Huit (8) séances de travail *ad hoc* : dates à déterminer ;
 - Une (1) rencontre de journée de réflexion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0
POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

7.1
RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

7.1.1
COMITÉS INTERNES

7.1.1.1
COMITÉ STRATÉGIQUE

M. Marc-André Gosselin, président du Comité stratégique, fait un bref résumé de la rencontre du 22 octobre et 18 novembre 2019.

7.1.1.2
COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 24 octobre 2019.

7.1.1.3
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 29 octobre 2019.

7.1.1.4
COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Mme Denise Gendron, présidente du Comité d'aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 5 novembre 2019.

7.1.1.5

COMITÉ DIRECTEUR PDZA

M. Mathieu Lemire, président du Comité directeur PDZA, fait un bref résumé de la rencontre du 18 novembre 2019.

7.1.1.6

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

M. Raymond Noël, président du Comité consultatif agricole, fait un bref résumé de la rencontre du 19 novembre 2019.

7.1.2

COMITÉS EXTERNES

7.1.2.1

TOURISME NICOLET-YAMASKA

M. Éric Descheneaux, représentant de la MRC au sein du conseil de l'Office de tourisme Nicolet-Yamaska, fait un bref résumé de la rencontre du 31 octobre 2019.

7.1.2.2

CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC

M. Réal Deschênes, représentant de la MRC au sein du conseil de Culture Centre-du-Québec, fait un bref retour sur la 16^e édition du GalArt qui a eu lieu le 21 novembre 2019 au Faubourg Mont-Bénilde de Bécancour.

7.2

COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE

M. Marc-André Gosselin, maire de la municipalité d'Aston-Jonction, fait un bref retour sur la rencontre « Communauté de pratique » du 12 novembre 2019 qui se veut un moment d'échange entre les membres du Conseil des maires et dont le thème était la rémunération des élus.

7.3

CHANGEMENT DE DATE - COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 DÉCEMBRE 2019

La rencontre du Comité administratif qui était prévue le 4 décembre 2019 a été déplacée au 3 décembre 2019 à 13 h 30 au centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska.

7.4

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

M. Michel Côté, directeur général, fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

7.5

SOUPER DES FÊTES DES MAIRES

Le souper des fêtes des maires aura lieu à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston le 17 ou 24 janvier 2020. M. Jean-Guy Doucet confirme que le thème sera « Souper gastronomique ».

8.0

AFFAIRES FINANCIERES

Sans objet.

9.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

10.0

DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT-FORÊT – COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES »

10.1

AMÉNAGEMENT-FORÊT

10.1.1

2019-11-402 **AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 288-11-19 – MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

Explications :

Ce règlement modifie :

- le règlement de zonage (270-01-17) – concernant l'intégration d'un nouveau cadre normatif sur les zones à risques de mouvements de terrain (ZRMT) ainsi que divers articles, tels les conteneurs.

Pour assurer la conformité suite à la modification du SADR (2018-03).

CONSIDÉRANT le projet de règlement 288-11-19 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (270-01-17) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Baie-du-Febvre un certificat de conformité pour le règlement 288-11-19 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 288-11-19 de la municipalité de Baie-du-Febvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2

2019-11-403 **AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 193-2019 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE**

Explications :

Ce règlement modifie la grille des usages dans la zone V-03.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 193-2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (160-2017) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Pierreville un certificat de conformité pour le règlement 193-2019 ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 193-2019 de la municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3

2019-11-404

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2019-06 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

Explications :

Ce règlement consiste à modifier des dispositions concernant le zonage, des grilles des usages, des limites de zones dans le règlement de zonage (2016-09), des dispositions du règlement de lotissement sur les dimensions minimales (2016-10) et le plan d'urbanisme (2016-08) afin de modifier le plan des grandes affectations.

CONSIDÉRANT le règlement 2019-06 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne les règlements de zonage 2016-09, le règlement de lotissement 2016-10 ainsi que le plan d'urbanisme 2016-08 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston un certificat de conformité pour le règlement 2019-06 ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2019-06 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.4

2019-11-405

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 217-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

Explications :

Ce règlement modifie :

- le règlement de zonage (191-17) – afin d'y inclure de nouvelles dispositions sur les conteneurs (zones, dimensions).*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 217-19 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (191-17) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Wenceslas un certificat de conformité pour le règlement 217-19 ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 217-19 de la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-406 **10.1.5**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 219-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (191-17) – afin de modifier les limites des zones H-1 et éliminer la zone de réserve urbaine X-1.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 219-19 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (191-17) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Wenceslas un certificat de conformité pour le règlement 219-19 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 219-19 de la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.6
AVIS DE MOTION – MODIFICATION SADR – DISPOSITIONS SUR LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-14

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-14 ayant pour objet de modifier le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier certaines dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole - 16^e modification.

2019-11-407 **10.1.7**
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE - 16^E MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt public d'apporter des modifications nécessaires aux dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole, ainsi que diverses dispositions ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 27 novembre 2019 conformément aux dispositions du Code municipal ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été envoyé à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2019-14 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier certaines dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole - 16^e modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-408 10.1.8 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-14 / NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) relativement à intégrer de nouvelles dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;

Il est proposé par M. Pascal Thérroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

- QUE** la MRC mandate une Commission composée des membres du Comité administratif pour l'assemblée publique de consultation ;
- QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska tienne une assemblée publique de consultation le 15 janvier 2020 à 13 h 30 au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet de règlement numéro 2019-14 visant à modifier le SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

11.0
DEMANDES D'APPUI

11.1
COURS POUR DEVELOPPER L'ESTIME DE SOI DES JEUNES

M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska, présente la résolution adoptée par son Conseil municipal relativement à l'importance du développement de l'estime de soi des jeunes. Un projet de résolution sera présenté au prochain Conseil des maires afin d'être conforme aux discussions.

12.0
AFFAIRES NOUVELLES

2019-11-409
13.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures quinze (21 h 15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PREFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures



SECRÉTAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ